



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

### LA COMMUNE DE FOS SUR MER ET NOM DE L'ASSOCIATION DE FOS-SUR-MER

#### ENTRE

**La Commune de FOS-SUR-MER**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René Raimondi régulièrement habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2024-xxx

Dont le siège est situé :

Hôtel de Ville  
Avenue René Cassin  
B.P. N° 5  
13771 FOS SUR MER CEDEX

Ci-après dénommée la « **Commune** »,

#### ET

**L'Association** « [REDACTED] » représentée par son/sa Président(e),  
M. ou Mme [REDACTED]

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

Dont le siège est situé :  
[REDACTED]

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial la Direction Education souhaite contribuer à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre par le biais des accueils péri et extrascolaire et notamment lutter contre les discriminations et les inégalités en matière de politiques culturelles, sportives et de loisirs. C'est pourquoi la commune souhaite engager un partenariat avec l'Association implantée sur son territoire afin de proposer aux enfants et aux jeunes fosséens (3 à 17 ans) des séances d'apprentissage et/ou de découverte.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre la Commune et l'Association [REDACTED].

Le contenu pédagogique de cette activité portera sur l'apprentissage, de manière ludique, des différentes techniques de cette discipline et fera l'objet d'une fiche action permettant la définition, les modalités d'atteinte et l'évaluation d'objectifs co-construits dans l'intérêt du développement de l'enfant ou du jeune.

## **ARTICLE 2 : ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MISES EN PLACES**

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires et périscolaires en concertation avec les services animation et jeunesse de la commune en lien avec les projets pédagogiques des structures et dans le respect des réglementations en vigueur.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION**

### **- Article 3.1 : A charge de la Commune**

Dans le cadre de ses missions d'accueils collectifs pour mineurs, les enfants seront accompagnés à chaque séance par un animateur détenant les qualifications requises conformément à la réglementation jeunesse et sports en vigueur. Les enfants seront encadrés et sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'accueil collectif de mineurs, hors exercice de l'activité.

L'animateur est en effet un accompagnant qui n'encadre pas l'activité (cf article 3.2) pendant laquelle la charge de la responsabilité est transférée.

La commune a la charge de réserver si besoin est les structures nécessaires à la pratique de l'activité en tenant compte des programmations des services et des autres associations.

Ce partenariat est passé à titre gratuit hors coût spécifique lié à la pratique de l'activité définie dans la fiche annexe.

### **- Article 3.2 : A charge de l'Association**

L'Association s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, des intervenants qui assureront l'encadrement des enfants pendant les séances définies aux articles précédents, et selon l'annexe en pièce jointe.

L'Association s'engage à ce que ses intervenants aient toutes les qualifications requises à l'encadrement d'enfants et en lien avec l'activité. Une copie de ces habilitations sera communiquée à la Commune à la signature de la présente convention.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'Association durant la pratique de l'activité.

L'Association s'engage à prévenir au moins 48h avant la date prévue de l'activité, l'éventuelle annulation ou indisponibilité de l'intervenant.

L'Association s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Plus généralement, l'Association s'engage pour toutes les activités extra-scolaires et périscolaires mises en place pour les enfants à agir en conformité avec la réglementation applicable que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors des locaux que la commune lui met par ailleurs à sa disposition.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés à son activité et les dommages pouvant en résulter.

L'Association s'engage à assurer la sécurité des enfants pour la pratique de la discipline.

La Commune s'engage à remplacer le matériel détérioré constaté pendant l'activité.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite par décision expresse.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention telles qu'elles sont exposées en l'espèce, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due par la commune pour quelque motif que ce soit.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général.

Aucune indemnité ne sera due par la commune pour quelque motif que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de clauses et conditions de la présente.

Fait à Fos-sur-Mer, le

**Le Maire**

**Le(a) Président(e) de l'Association**

## FICHE ANNEXE

Nom de l'Association :

Année :

Titre de l'activité :

Descriptif de l'activité :

Nombre d'intervenants :

Diplômes :

Objectifs généraux :

Objectifs spécifiques :

Modalités d'évaluation :

Matériel mis à disposition :

Par la commune

Par l'association

### Durée hebdomadaire

PERI TEMPS SCOLAIRE	ACM HORS TEMPS SCOLAIRE
<input type="checkbox"/> Pause méridienne <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> heure <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> heure <input type="checkbox"/> Accueil matin <input type="checkbox"/> Accueil soir <input type="checkbox"/> 16h30/17h30 <input type="checkbox"/> 17h30/18h00	<input type="checkbox"/> Mercredi matin <input type="checkbox"/> Mercredi après midi <input type="checkbox"/> Vacances scolaires <input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après midi <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Samedi Après midi

#### Lieu d'intervention :

- Cours du groupe scolaire
- Maison des enfants
- Structures sportives sous réserve de disponibilité et après validation du service des sports ou structure de l'association
- Maison des Jeunes
- Autres préciser : .....
- Locaux de l'association

#### Période d'intervention : Année 2024

- Semaine scolaire  L  M  M  J  V
- Vacances d'hiver  S1  S2
- Vacances de printemps  S1  S2
- Vacances d'été  S1  S2  S3  S4  S5  S6  S7  S8
- Vacances d'automne  S1  S2
- Vacances fin d'année  S1  S2

Nombre d'enfants maximum par séance : .....

Age des enfants : .....